

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 11 mars 2026

Convocation : 26 février 2026 - Date d'affichage : 26 février 2026

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-six, le mercredi onze mars à dix-neuf heures à Trambly - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIERE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 24

Absents excusés : Mme Nathalie LAPALUS (Matour)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Bernard PERRIN

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Olivier LORNE (Bourgvilain) - M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) - M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) – Mme Maud GAND (Saint-Point) - M. Christophe BALVAY (Trambly) – M. Gilles ROUGET (Verosvres).

Assainissement collectif

Convention avec VEOLIA pour la facturation des redevances

REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20260311-2026_34_BIS

DELIB 2026-34

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2016-12-15-02 en date du 15 décembre 2016 relatif à la création de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier,

Vu l'arrêté préfectoral 71-2020-02-19-001 en date du 19 février 2020 adaptant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier

Le Président informe que depuis le 1^{er} janvier 2026, la société VEOLIA gère la distribution de l'eau potable pour le compte du syndicat du Brionnais à la place de la société SAUR. Sur le territoire de la Communauté de Communes, les communes de Dompierre les Ormes et Trivy sont concernées par ce changement d'affermeur.

La société SAUR facturait pour la Communauté de Communes la redevance d'assainissement collectif (part fixe et part variable), ainsi que la prime de performance des systèmes d'assainissement collectif, sur ces 2 communes.

Le Président propose de signer une nouvelle convention avec VEOLIA pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** les termes de la convention de facturation avec VEOLIA,

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer la convention marché correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

➤ **DONNE** pouvoirs au Président pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

SCRUTIN :

- Pour : 25
- Abstention : 0
- Contre : 0

Fait les mêmes jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20260311-2026_34_BIS

DELIB 2026-34